



DATE DE CONVOCATION :  
14/09/22

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 12  
VOTANTS : 14



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**

Le **20 septembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN, Laurence BARTHELEMI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Pascal FRANCK, Catherine GAUTIER (+1), Stéphane IMBERT, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes représentées :** Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX.

**Absents :** Monsieur Claude BILLON, madame Anne-Marie ROCHET.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON EN ESPECES**

VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le Président du Centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ;

**CONSIDERANT** que le Président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du C.C.A.S. ;

**CONSIDERANT** que le CCAS est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ;

**CONSIDERANT** que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;

**CONSIDERANT** que l'acceptation définitive du don revient au Conseil d'administration ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'acceptation définitive du don de 150,00 € en espèces, remis par monsieur Marc Joly, suite à l'installation de son manège pour enfants sur la place Joliot Curie.

**DIT** que le don sera porté au crédit du compte 77 (produits exceptionnels) du budget 2022 du CCAS.

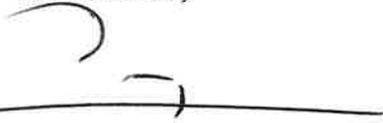
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 30 septembre 2022



Le Président,

  
Pierre-Edouard EON  
Maire de Méry-sur-Oise

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 13/10/22  
de la publication le : 13/10/22  
Fait à Méry-sur-Oise, le 13/10/22  
Le Président :

